

Séance du Conseil communal du 26 avril 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 27 mars 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 27 mars 2007 tel qu'il est proposé.

00bis. Procès-verbal réunion conjointe Commune/CPAS.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 mars 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale, enseignement et bibliothèque : REPROBEL - Droit d'auteur - Copie d'oeuvres protégées - Conventions: principe - Renouvellement.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article unique : d'adhérer aux conventions proposées par la s.c.r.l. Reprobel pour la perception des droits d'auteurs lors de la copie d'oeuvres protégées pour l'administration, à l'exclusion du CPAS et de la Zone de police, pour les établissements d'enseignement et la bibliothèque de Néthen, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction jusqu'à l'adoption de nouvelles dispositions légales.

02. Affaires sociales : Gardiennes agréées ONE - Frais de prévention incendie et de contrôle par un organisme agréé – Prise en charge par la Commune.

Le Conseil en séance publique, DECIDE que les frais de prévention (rapport des services incendie) et les frais de contrôle des installations des gardiennes agréées ONE par un organisme agréé sont pris en charge par les finances communales, en ce compris les frais liés au premier contrôle.

Messieurs Pirot et Oversteyns rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

03. Finances : Comptes annuels et rapport (Code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2006 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : **par 16 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre**, d'approuver comme ci-après les articles suivants des comptes annuels 2006 :

<u>Articles</u>	<u>Dépenses ordinaires</u>	<u>Montants engagés</u>
76201/123-06	Prestations administratives de tiers (Bulletins communaux)	15.045,20 €
	<u>Dépenses extraordinaires</u>	
87703/732-60	Travaux – Bassins d'orage	155.000,00 €

Article 2 : **par 16 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre**, d'approuver le rapport visé à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'ensemble des comptes annuels de l'exercice 2006, lesquels se clôturent comme suit :

A) Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	14.578.481,48	6.324.335,41
Non-valeurs et irrécouvrables	75.980,34	0,00
Droits constatés nets	14.502.501,14	6.324.335,41
Engagements	10.377.920,96	5.556.269,08
Résultat budgétaire	4.124.580,18	768.066,33
2. Engagements	10.377.920,96	5.556.269,08
Imputations	10.217.088,54	1.743.014,41
Engagements à reporter	160.832,42	3.813.254,67
3. Droits constatés nets	14.502.501,14	6.324.335,41
Imputations	10.217.088,54	1.743.014,41
Résultat comptable de l'exercice (positif)	4.285.412,60	4.581.321,00

B) Bilan :

Actif : 54.560.561,60 euros

Passif : 54.560.561,60 euros

C) Compte de résultats (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits : 11.254.428,65 euros

Charges : 10.154.657,45 euros

Résultats : 1.099.771,20 euros

Article 3 : de transmettre cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis à l'Autorité de tutelle pour disposition.

04. Budget 2007 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : **par 12 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre**, d'approuver les articles relevant du service ordinaire inscrits en modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 2 : **par 12 voix pour et 9 voix contre**, d'approuver les articles relevant du service extraordinaire inscrits en modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 3 : **par 12 voix pour et 9 voix contre**, d'approuver l'ensemble de la modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 13.263.352,51 euros

Dépenses : 13.231.058,23 euros

Solde (boni) : 32.294,28 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 11.849.891,61 euros

Dépenses : 11.849.891,61 euros

Solde : 0,00 euros

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

05. Modification budgétaire n° 1 – service extraordinaire – exercice 2007 – petits achats/remplacements de matériel/ machines / équipements / mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2007(service extraordinaire) :

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Objets</u>	<u>Montants présumés (euros)</u>
12409/724-60	Maintenance extraordinaire Lacourt 174 - Local scout	2.500,00
	toiture	
12410/724-60	Maintenance extraordinaire	3.000,00
	Ventilation local archives Chée de Wavre 101	
421/744-51	<u>Achat matériel :</u>	6.000,00
	Citerne carburant : 4.000	
	Citerne huiles usagées : 2.000	
722/724-60	Equipement école Grez	2.000,00
	Stores	
767/749-52	Achat d'ouvrages pour la bibliothèque	1.000,00
87709/732-60	Réfection égout Fontenelle	2.000,00
930/741-51	Achat mobilier de bureau	5.000,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges ne s'applique pas aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.500 euros hors tva. Article 3 : ces marchés feront l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes, en faisant référence à la présente délibération.

06. Travaux publics : Auteur de projet pour l'élaboration d'un programme communal de développement rural – Mode de passation du marché – Cahier spécial des charges – Devis estimatif.

Le Conseil en séance publique, DECIDE :

1. de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché pour l'élaboration par un auteur de projet d'un programme communal de développement rural ;
2. d'approuver le devis estimatif d'un montant de 60.000 euros T.V.A. comprise ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché qui sera passé à cet effet après consultation de minimum 3 auteurs de projet.

07. Travaux publics : Remplacement du pont du Wez sur la Nethen, rue de Hamme-Mille – Auteur de Projet : extension de mission – Suivi du dossier.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver l'extension de mission de l'auteur de projet pour le suivi de l'ensemble des travaux du projet de remplacement du pont du Wez sur la Nethen, rue de Hamme-Mille. Article 2: d'approuver le supplément de dépense au montant de 1.996,50 € TVAC.

08. Travaux publics : Travaux d'aménagement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Marché de fourniture de matériel et matériaux – Principe – Cahier spécial des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de l'aménagement intérieur du dépôt communal, sis chaussée de la Libération, 69. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges, tel que présenté par le département des travaux, relatif à la fourniture du matériel et des matériaux indispensables audit aménagement. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 36.000 € TVAC. Article 4 de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif au présent marché de fourniture, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au département des Finances, pour suite utile.

09. Travaux publics : Travaux d'aménagement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Marché de fourniture de clôtures et palissades – Principe – Descriptif – Estimation – Approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe du placement de clôtures et palissades à l'extérieur du dépôt communal, sis chaussée de la Libération, 69. Article 2: d'approuver le descriptif relatif à la fourniture de clôtures et palissades pour le dépôt communal. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 6.000 € TVAC. Article 4 de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif au présent marché de fourniture, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 et de fixer les conditions du marché conformément à l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et à l'article 3 § 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

10. Travaux publics : Ecole communale F. Vanbever – Rénovation de la toiture plate - Programme de travaux de première nécessité (PTPN) – Principe – Cahier spécial des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de la rénovation de la couverture de la toiture plate du bâtiment des maternelles de l'école communale F. Vanbever, rue Pont-au-Lin. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges, tel que présenté par le département des travaux, relatif aux travaux susmentionnés. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 25.000 € TVAC. Article 4 de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Article 5: de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au département des Finances, pour suite utile.

11. Rue Arthur Snaps (2ème tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) - Plan d'alignement – Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement de la rue Arthur Snaps, 2ème tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Bossut-Gottechain sous la dénomination chemin n° 8). Article 2 : de soumettre ledit plan à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

12. Allée du Bois de Bercuit (voirie reprise à l'Atlas des chemins vicinaux de Grez-Doiceau sous la dénomination « chemin n° 21 ») - tronçon depuis l'habitation portant le numéro 80 jusqu'à l'entrée du Domaine du Bercuit – Emprises en pleine propriété – Principe - Rapport d'expertise : prise d'acte - Fixation du prix de cession - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation, pour cause d'utilité publique, de deux emprises en pleine propriété en vue de réaliser des travaux de sécurisation du tronçon de l'Allée du Bois de Bercuit, depuis l'habitation portant le numéro 80 jusqu'à l'entrée du Domaine du Bercuit. Article 2 : d'approuver les plans généraux et particuliers d'emprises en pleine propriété, tels que dressés par l'auteur de projet, la sprl AGECI. Article 3 : de prendre acte du rapport d'expertise établi le 25 août 2006 par le Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, fixant la valeur vénale des terrains à acquérir pour cause d'utilité publique à maximum 125 € le mètre carré pour les emprises situées en zone à bâtir et à 20.000 € à l'hectare, soit 2 € le mètre carré, pour les emprises situées en zone forestière. Article 4 : de fixer, compte tenu des éléments du dossier, la valeur vénale de la deuxième emprise (numéro 6 au plan général des emprises) située en zone forestière à 4 €. Article 5 : de majorer les montants visés aux articles 3 et 4 d'une indemnité de remploi de 25,5 %, conformément au tableau des indemnités de remploi et des intérêts d'attente. Article 6 : de fixer et d'approuver, suivant les articles 3, 4 et 5, le montant global des emprises en pleine propriété à **3.318,22 €** indemnités de remploi comprises. Article 7 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, les engagements de cession ainsi que les actes d'acquisition amiable pour cause d'utilité publique, aux fins de permettre l'indemnisation des propriétaires concernés.

13. Urbanisme : Permis d'urbanisme - terrains sis chaussée de Wavre et rue des Genêts

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de fixer les tracés comme indiqués aux plans et d'approuver le cahier spécial des charges, relatifs à la création et l'aménagement d'une nouvelle voirie avec une place publique, d'un espace vert communal et d'un sentier reliant ledit espace vert à la rue des Genêts, compris dans la demande de permis d'urbanisme introduite par les bvba Boca et sa Durabrik, représentées par Madame Claudia CALLENS, Landegemstraat 10 à 9031 Drogenen. Article 2 : d'imposer au lotisseur de céder gratuitement à la commune, après aménagement, et à sa première réquisition, la nouvelle voirie, la place, l'espace vert et le sentier compris dans la demande précitée. Article 3 : de transmettre une expédition de la présente délibération au Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région Wallonne, conformément aux dispositions de l'article 127 du Code Wallon précité.

14. Administration générale : Achat groupé d'électricité et de gaz pour les pouvoirs publics organisé par l'intercommunale SEDIFIN – Adhésion au projet et approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune de Grez-Doiceau à l'opération. Article 2 : d'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune de Grez-Doiceau et l'intercommunale SEDIFIN et, notamment, de communiquer en annexe de cette convention la liste des codes EAN que la Commune de Grez-Doiceau souhaite voir intégrer le projet. Article 3 : d'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% et d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'électricité dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par SEDIFIN. Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture gaz dans le cadre du projet d'achat groupé de gaz organisé par SEDIFIN.

15. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon – Désignation des représentants du Conseil communal.

Le Conseil en séance publique, PROCEDE à un scrutin secret en vue de désigner le 1er représentant du Conseil :

- Monsieur Barbier obtient 13 voix favorables
- Monsieur Coisman obtient 7 voix favorables

Monsieur Barbier est donc élu représentant du Conseil au Centre Culturel du Brabant wallon ;
 PROCEDE à un second scrutin secret en vue de désigner le second représentant du Conseil :

- Monsieur Roberti de Winghe obtient 12 voix favorables
- Monsieur Coisman obtient 8 voix favorables

Monsieur Roberti de Winghe est donc élu représentant du Conseil au Centre Culturel du Brabant wallon ;
 La présente délibération sera transmise aux représentants précités ainsi qu'au C.C.B.W.

16. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Plaine – Avenant n°1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence, à l'unanimité**, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de la Plaine (Triennal 2004-2006) tel que présenté par l'auteur de projet, la scrl AR&A, au travers des métrés et plans modificatifs, pour un montant de 417.499,52 € TVA de 21% incluse, soit une augmentation de 59.780,13 € TVAC (soit 49.405,07 € HTVA). Article 2: d'approuver le raccordement du club de football au futur aqueduc public, tel que décrit dans l'avenant n° 1 précité et dont le coût sera supporté en totalité par la Commune. Article 3 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir le supplément de dépense par voie de modification budgétaire n° 2. Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de tous documents justificatifs, d'une part, à la S.P.G.E. via l'I.B.W. et, d'autre part, au Ministère de la Région wallonne via la Province du Brabant wallon. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au département des finances pour suite utile.

17. Affaires sociales : Logements à loyers modérés – Comité d'attribution : démission – Désignation.

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence, à l'unanimité**, DECIDE : Article 1 : de désigner Monsieur CORDIER en qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage élu par son pouvoir législatif au Comité d'attribution. Article 2 : de notifier cette délibération au Service provincial du Logement de la Province du Brabant wallon.